

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	17/11/2022
Type séance :	Décision du Président	N° acte :	20221117DC110
Thématique :	Sport		
Titre :	Avenant à la convention d'objectifs avec l'association « Hope Team East » pour la mise à disposition de tablettes.		

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022



ID : 040-244000865-20221117-20221117DC110-AR



**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « HOPE TEAM EAST » POUR LA MISE A DISPOSITION DE TABLETTES**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,

*VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifiée ;*

*VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, notamment l'article 8.3 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 modifiant la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président, notamment pour la passation de conventions d'objectifs avec les associations découlant des subventions accordées par le conseil communautaire ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant attribution d'une subvention d'un montant de quinze mille euros (15 000 €) à l'association "Hope Team East", au titre de l'année 2022 pour soutenir le déploiement de la Maison Sport Santé sur le territoire de MACS ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de sept mille cinq cent euros (7 500 €) à l'association Hope Team East pour son programme d'action « Cap Optimist » ;*

*VU la décision du président en date du 30 août 2022 portant approbation de la convention d'objectifs avec l'association Hope Team East ;*

*CONSIDÉRANT la participation de l'association à la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la promotion du sport et la lutte contre la sédentarité ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la convention d'objectifs 2022-2026 entre MACS et l'association Hope Team East pour acter la mise à disposition 6 tablettes durant l'évènement « Cap Optimist » ;*

**DÉCIDE**

**Article 1**

De signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2022-2026 entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association Hope Team East, annexé à la présente.

**Article 2**

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.



**Article 3**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 17/11/2022

Pour le président,  
Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing as a stylized 'P' followed by a horizontal stroke.

Pierre FROUSTEY



Publié le 22 novembre 2022



**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2026  
MACS / HOPE TEAM EAST**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

**L'association HOPE TEAM EAST**, dont le siège social est situé ..., représentée par ..., en sa qualité de présidente ;

Ci-après désignée " l'association " d'une part

**ET**

**La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS)**, dont le siège social est situé : allée des Camélias - 40230, Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, en sa qualité de président, dûment habilité par une décision en date du .....

Ci-après désignée " MACS " d'autre part

*VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 modifiés ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, notamment son article 8.2 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2018 portant approbation des règles de communication pour les bénéficiaires des subventions et aides de MACS ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 modifiant la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président, notamment pour la passation de conventions d'objectifs avec les associations découlant des subventions accordées par le conseil communautaire ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant attribution d'une subvention d'un montant de quinze mille euros (15 000 €) à l'association "Hope Team East", au titre de l'année 2022 pour soutenir le déploiement de la Maison Sport Santé sur le territoire de MACS ;*



*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de sept mille cinq cent euros (7 500 €) à l'association Hope Team East pour son programme d'action « Cap Optimist » ;*

*VU la décision du président en date du 30 août 2022 portant approbation de la convention d'objectifs avec l'association Hope Team East ;*

*VU la décision du président en date du ..... 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'association Hope Team East ;*

*CONSIDÉRANT la participation de l'association à la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la promotion du sport et la lutte contre la sédentarité ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la convention d'objectifs 2022-2026 entre MACS et l'association Hope Team East pour acter la mise à disposition 6 tablettes durant l'évènement « Cap Optimist » ;*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2026 passée entre MACS et l'association Hope Team East.

En effet, la Communauté de communes met à la disposition de l'association des tablettes numériques pendant la durée de l'évènement « Cap Optimist » en 2023.

#### **ARTICLE 2 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION**

Dans le cadre de l'expédition « Cap Optimist » qui consiste en la traversée de l'océan Pacifique en paddle board, la Communauté de communes met à disposition de l'association 6 tablettes Ipad 4 32 Go.

Chaque tablette empruntée est mise à disposition avec un chargeur électrique et une housse de protection.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux. Les tablettes devront être restituées au plus tard 15 jours après le retour de l'équipe en France métropolitaine.

#### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE HOPE TEAM EAST**

Hope Team East s'engage à :

- prendre soin des tablettes numériques confiées par MACS dans le cadre du présent avenant ;
- conserver en lieu sûr ces tablettes numériques ;
- fournir l'attestation de Responsabilité civile de l'association permettant de couvrir d'éventuelles dégradations ;
- informer MACS de toute détérioration ou dysfonctionnement survenu lors de l'utilisation ;
- ne procéder d'elle-même à aucune réparation ou aucun remplacement.

#### **ARTICLE 4 - UTILISATION DE L'OUTIL**

Hope Team East s'engage à utiliser les tablettes numériques mises à sa disposition uniquement dans le cadre de son programme « Cap Optimist ».

Hope Team East utilisera ces tablettes numériques en respectant les règles suivantes :



- ne pas porter atteinte à la vie privée d'autrui, ne pas diffamer ni injurier, respecter les bonnes mœurs et l'ordre public (sites à contenu pornographique ou à caractère violent, incitant à la haine raciale et à tout type de discrimination) ;
- respecter les droits d'auteurs, ne pas utiliser un logiciel sans l'autorisation de son auteur ;
- ne pas contourner les systèmes de sécurité, ne pas introduire des programmes virus, espions ou nuisibles ;
- ne pas installer ou supprimer les logiciels fournis par MACS sans son accord.

#### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ**

Hope Team East est responsable des tablettes numériques prêtées et de ses accessoires, pendant toute la durée de la mise à disposition.

#### **ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention d'occupation temporaire, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur et applicables.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes  
Monsieur le Président  
Pierre FROUSTEY

Pour l'association  
Madame/Monsieur